

MÉMORANDUM POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Recommandations des acteurs sectoriels wallons
en vue des élections régionales, communautaires
et fédérales de 2024





SOMMAIRE



4..... INTRODUCTION

6..... EN RÉSUMÉ PAR NIVEAUX DE POUVOIR

8..... POUR UNE VISION POLITIQUE HUMAINE ET COHÉRENTE

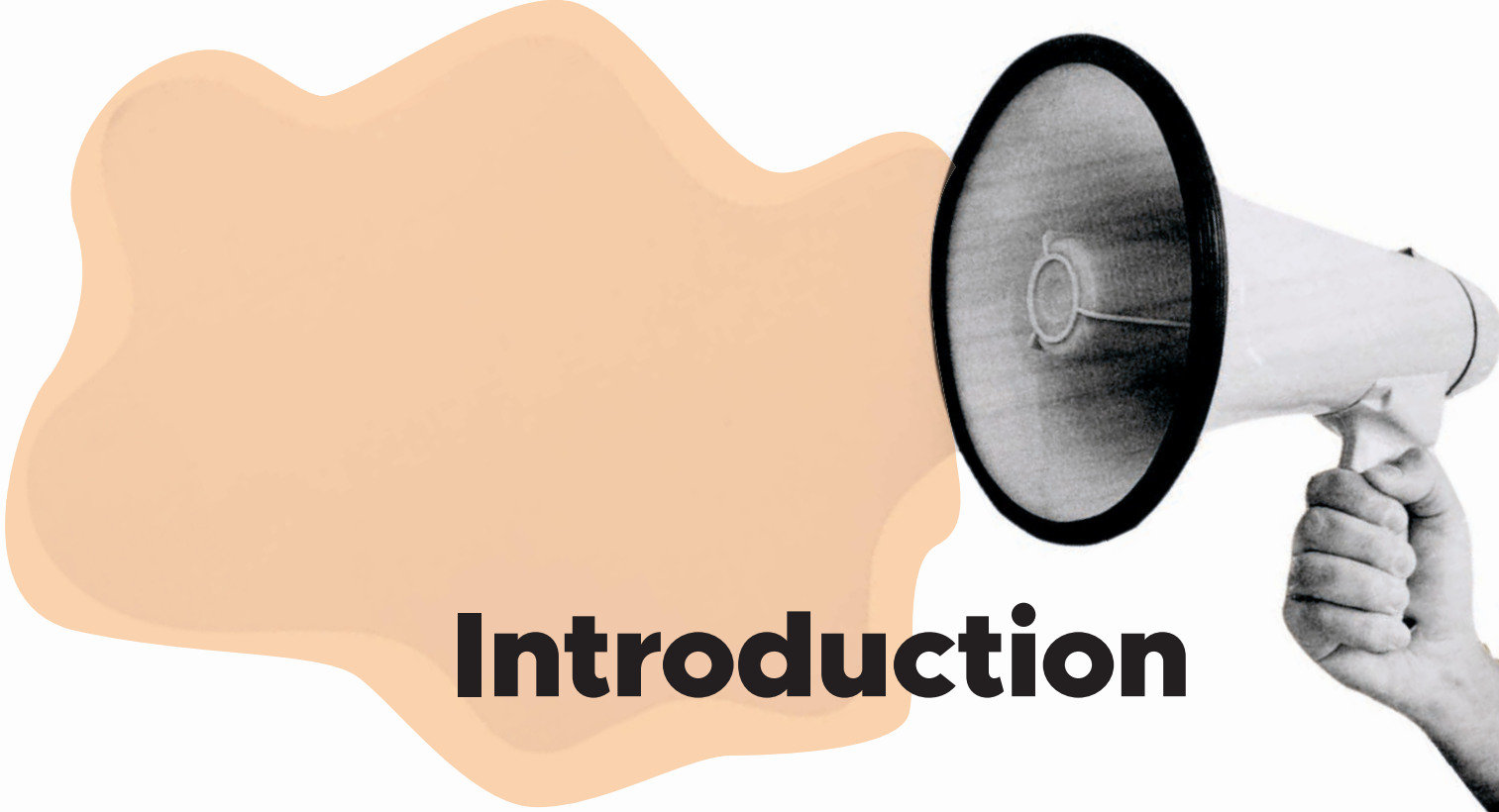
- 9 Soutenir la construction d'une société interculturelle
- 10 Lutter contre le racisme et contre toutes formes de discrimination
- 11 Promouvoir l'inclusion numérique
- 12 Encourager la participation politique des personnes étrangères

13..... POUR L'ACCÈS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES AUX DROITS FONDAMENTAUX

- 14 En matière d'intégration
- 20 En matière d'emploi et de formation
- 22 En matière d'équivalence de diplôme et de validation des compétences
- 24 En matière de logement
- 26 En matière de mobilité
- 29 En matière de santé physique et mentale
- 31 Concernant les personnes sans titre de séjour et en migration de transit
- 33 En matière d'asile et d'accueil

36..... POUR UN SECTEUR FORT

- 38 Une offre de services à même de répondre aux besoins locaux
- 40 Le renforcement d'axes d'intégration trop peu développés
- 41 La reconnaissance structurelle des opérateurs
- 43 Un financement juste et stable des opérateurs
- 45 Une gouvernance publique claire et respectueuse
- 47 Des gages de valorisation et de liberté professionnelles
- 49 Une représentation des opérateurs et une réelle concertation



Introduction

Le monde d'aujourd'hui est confronté à de nombreux défis qu'il va devoir surmonter pour assurer des conditions de vie dignes pour l'ensemble des populations à l'avenir.

En Belgique, les crises se succèdent et la numérisation d'une grande partie des services s'accélère, entraînant le développement d'une société clivée, où les inégalités se creusent et où de plus en plus de personnes sont réduites à vivre en marge de la société voire en sont exclues.

Or, **sans cohésion sociale**, définie par la Région wallonne comme « *l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous* », **il ne peut y avoir de justice sociale, de stabilité démocratique et encore moins de développement durable**. Elle est, en outre, une condition incontournable pour garantir l'État de droit.

L'intégration des personnes étrangères, telle que développée dans les politiques régionales jusqu'à présent, s'inscrit dans le champ de l'Action sociale et met en œuvre les mêmes principes que la Cohésion sociale. Il s'agit, sur le plan individuel, de développer l'autonomie des personnes qui arrivent sur le territoire et de leur faciliter l'accès aux droits fondamentaux. Cependant, l'intégration dépend aussi de la capacité de notre société à susciter, entre des personnes ayant des ancrages socioculturels différents, un vivre ensemble solidaire fondé sur des façons partagées de vivre en société et le respect des diversités individuelles et collectives. Sur le plan collectif, il s'agit donc de favoriser la construction d'un vivre ensemble interculturel à travers les échanges positifs entre les membres des différentes communautés qui composent la société belge.

Pour l'Europe, pour la Région wallonne, comme pour les acteurs du secteur, **cette conception de l'intégration à double sens, reposant à la fois sur les personnes étrangères et sur la société d'accueil, est la seule qui garantit une insertion sociale réussie des personnes primo-arrivantes**.

Dans le cadre des prochaines élections régionales, communautaires, fédérales, européennes et communales, nous, les Centres Régionaux d'Intégration et les fédérations d'ILI (Initiatives Locales d'Intégration)¹, souhaitons réaffirmer notre attachement à cette vision de l'intégration et encourager les futurs gouvernements à assurer son inscription dans leurs réflexions comme dans leurs décisions.

¹ ALEAP, CAIPS, CODEF, COPILI, FdSS et Risome

Nous souhaitons également attirer l'attention sur certains freins et obstacles que rencontrent les personnes étrangères en Région wallonne et qui les empêchent de participer à la vie économique, sociale, politique et culturelle.

Dans la plupart des situations, les difficultés que rencontrent les personnes sont identiques à celles rencontrées par toute autre citoyen·ne, surtout vivant dans des conditions de précarité. Ce sont notamment :

- Des problèmes d'accès à l'emploi, au logement, aux services (publics notamment) ou encore aux soins de santé ;
- Des problèmes de mobilité dans les zones rurales ;
- Des problèmes pour faire garder leurs enfants en bas âge ;
- Des problèmes de discrimination (handicap, orientation sexuelle, âge, fortune, état civil, convictions politiques, religieuses ou syndicales, état de santé, caractéristiques physiques ou génétiques, naissance, origine sociale).

S'y ajoutent, en sus, des spécificités qui leur sont propres :

- Des problèmes liés à la langue ;
- Des problèmes liés à la méfiance qui leur est portée sur fond de stéréotypes ou de préjugés ;
- Mais aussi des problèmes de discrimination et de racisme (les critères dits « raciaux » : la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique, ainsi que d'autres critères tels que les convictions philosophiques ou religieuses).

Des solutions existent pour remédier à ces difficultés. Le présent document reprend les nombreuses recommandations que formulent les fédérations d'ILI et les Centres Régionaux d'intégration, acteurs clés de la politique wallonne d'intégration, quant **à l'accès aux droits fondamentaux et à la construction d'une société inclusive et harmonieuse**. De manière générale, nous souhaitons que le futur Gouvernement régional mette une **priorité sur les questions de vivre ensemble, de fracture numérique, d'exercice de la citoyenneté et de lutte contre le racisme et les discriminations**. Nous plaçons pour de la transversalité et des mesures spécifiques aux différentes compétences régionales (emploi, formation, logement...) voire ressortant d'autres niveaux de pouvoir (séjour, nationalité, reconnaissance de diplôme...).

En cohérence avec ces ambitions politiques, nous formulons une série de constats et de propositions en vue de **renforcer le secteur de l'intégration en Wallonie**. Celui-ci en a grand besoin. De nombreux opérateurs professionnels, en particulier les ILI, souffrent en effet d'une insécurité et d'un sous-financement chroniques qui pénalisent leurs publics et leurs travailleur·euses. Nous invitons dès lors les futurs mandataires wallons à agir en faveur :

- Du déploiement d'une offre de services adaptée à la demande émanant des publics étrangers et d'origine étrangère résidant sur le territoire ;
- D'un investissement accru sur des axes d'intégration trop peu investis (interculturalité, insertion socioprofessionnelle) ;
- Du renforcement des opérateurs par le biais d'une véritable reconnaissance structurelle et d'un subventionnement à la hauteur des moyens engagés pour mettre en œuvre leurs activités ;
- D'une gouvernance plus collaborative, d'une valorisation des professionnel·les du secteur et d'une concertation constructive avec leurs représentant·es.

—ALEAP, CAIPS, CODEF, COPILI, DisCRI, FdSS, Risome

En résumé par niveaux de pouvoir



Le tableau ci-dessous reprend les principales recommandations formulées par le secteur de l'intégration ainsi que le(s) niveau(x) de pouvoir au(x)quel(s) elles sont adressées :

Les recommandations du secteur de l'intégration	Région wallonne	Fédération Wallonie-Bruxelles	État fédéral	Communes
Pour une vision politique humaine et cohérente				
Soutenir la construction d'une société interculturelle (page 9)	✓	✓	✓	✓
Lutter contre le racisme et contre toutes formes de discrimination (page 10)	✓	✓	✓	✓
Promouvoir l'inclusion numérique (page 11)	✓	✓	✓	✓
Encourager la participation politique des personnes étrangères (page 12)	✓	✓	✓	✓
Pour l'accès des personnes étrangères aux droits fondamentaux				
En matière d'intégration (page 14)				
<i>Le Parcours d'intégration</i> (page 14)	✓			
<i>L'interprétariat en milieu social</i> (page 16)	✓			
<i>Les Mineurs étrangers non accompagnés</i> (page 17)	✓	✓	✓	
<i>Le Parcours d'intégration dans le cadre de la nationalité</i> (page 19)	✓		✓	✓
En matière d'emploi et de formation (page 19)	✓			
En matière d'équivalence de diplôme et de validation des compétences (page 22)	✓	✓		
En matière de logement (page 24)	✓			✓
En matière de mobilité (page 26)	✓			✓
En matière de santé physique et mentale (page 29)	✓		✓	✓
Concernant les personnes sans titre de séjour et en migration de transit (page 31)	✓		✓	
En matière d'asile et d'accueil (page 33)	✓	✓		
Pour un secteur fort				
Une offre de services à même de répondre aux besoins locaux (page 38)	✓			
Le renforcement d'axes d'intégration trop peu développés (page 40)	✓			
La reconnaissance structurelle des opérateurs (page 41)	✓			
Un financement juste et stable des opérateurs (page 43)	✓			
Une gouvernance publique claire et respectueuse (page 45)	✓			
Des gages de valorisation et de liberté professionnelles (page 47)	✓			
Une représentation des opérateurs et une réelle concertation (page 49)	✓			

1

Pour une vision politique humaine et cohérente



SOUTENIR LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ INTERCULTURELLE

Constats

La vision de l'intégration prônée par notre secteur est un processus à double sens : le poids de l'intégration ne repose pas uniquement sur les épaules de la personne qui arrive sur notre territoire ; la société d'accueil a aussi un rôle essentiel à assumer.

Vivre ensemble est à ce prix. Échafauder ce vivre ensemble passe par la connaissance de sa propre culture et la connaissance de la culture de l'autre. C'est vrai tant pour l'autochtone que l'allochtone. La réciprocité du respect des cultures est le fondement même d'une politique d'intégration inclusive. L'interculturalité s'inscrit donc dans une dialectique de tous les instants, dialectique entretenue par un nombre impressionnant d'actions aux quatre coins de la Wallonie.

L'interculturalité n'est pas une compétence ou une matière mais un enjeu transversal, qui concerne et doit mobiliser l'action publique wallonne.



Priorités et propositions

1. Conserver une **vision de l'intégration** des personnes étrangères **telle que définie par le Conseil de l'Europe**²
2. Poursuivre et renforcer le **financement des projets interculturels** développés par les acteurs de terrain et les pouvoirs locaux
3. Renforcer la **formation des agents publics et des professionnel·les** susceptibles de travailler auprès d'un public de personnes étrangères

² « L'ECRI considère que l'intégration est un processus réciproque, la société, les pouvoirs publics et les autorités locales facilitant, appuyant et promouvant les efforts d'intégration des personnes. » <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/integration-and-inclusion>

LUTTER CONTRE LE RACISME ET CONTRE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION



Constats

La lutte contre le racisme s'inscrit pleinement dans un projet de société interculturelle. Au-delà d'une déclaration d'intention, celle-ci doit pouvoir être concrétisée et pleinement soutenue. La mise en place d'un plan fédéral, régional et communautaire est un pas en avant vers un plan interfédéral revendiqué par le secteur, qu'il convient de saluer.

Opérationnaliser les 38 mesures du Plan wallon de lutte contre le racisme de manière pérenne, en concertation avec les différents niveaux de pouvoir et les opérateurs de terrain tout en maintenant les victimes de discriminations au centre de la réflexion, est la prochaine étape.

Priorités et propositions

1. **Rendre concrètes les mesures adoptées dans le Plan régional de lutte contre le racisme et veiller à faire le lien entre ce plan et le CWASS³** afin que les missions des CRI et des ILI qui font écho aux mesures du plan puissent être financées en conséquence
2. Adopter une **approche intersectionnelle** dans la compréhension de certaines réalités vécues par les personnes étrangères (combinaison de plusieurs discriminations subies)
3. Déployer le **travail de sensibilisation** sur la lutte contre les extrêmes et les processus de radicalisation

3 Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

PROMOUVOIR L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Constats

En Wallonie, une personne sur dix ne sait ni lire, ni écrire. Des personnes étrangères qui arrivent dans notre société pour s'y installer durablement font partie de cette statistique. Fort heureusement, sur le terrain, des formations d'alphabétisation et de langue française sont organisées par tout un réseau d'opérateurs pour remédier à cette situation.

Cependant, la dématérialisation des services publics s'est fortement accélérée avec la crise sanitaire. Aujourd'hui, accéder à ces services fondamentaux est devenu compliqué pour toutes ces personnes, qui préfèrent alors ne plus faire valoir leurs droits.

Rejoignant les recommandations formulées par Lire et Écrire, nous soutenons l'idée que la Région wallonne doit garantir l'accès aux services publics pour toutes et tous. Ceci passe notamment par une meilleure prise en compte des besoins différenciés de ces personnes et par le maintien de guichets physiques dans les différentes institutions en parallèle du développement numérique.



Priorités et propositions

1. Garantir l'accès de toutes et tous aux services publics en appliquant le principe de la « **priorité au présentiel** » plutôt que le paradigme actuel de la « priorité au digital »
2. **Sensibiliser et former les agents des services publics** aux difficultés et obstacles rencontrés par les personnes maîtrisant peu ou pas le français
3. Assurer **plusieurs modalités de contact des services publics**
4. **Associer les acteurs** qui accompagnent les publics précaires et/ou en situation de fracture numérique **dans le développement de toute nouvelle technologie par les services publics**

ENCOURAGER LA PARTICIPATION POLITIQUE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES



Constats

Les exigences envers les personnes étrangères en vue de leur intégration en Belgique sont de plus en plus nombreuses: amélioration ou atteinte d'un niveau de connaissance de la langue, insertion socioprofessionnelle, intégration sociale via le suivi de formations, etc. Toutefois, si les obligations se renforcent, il n'en va pas de même de leurs droits, notamment celui de participation citoyenne par le droit de vote.

En effet, à l'heure actuelle, les personnes étrangères (issues d'un pays européen ou extra-européen) ont uniquement accès à l'inscription en tant qu'électeur·trice au niveau communal. Pour les personnes extra-européennes, cet accès est conditionné par le fait de faire valoir, au moment de l'introduction de la demande d'inscription, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique, couvertes par un séjour légal.

Les élections des représentant·es aux autres niveaux de pouvoir ne sont pas accessibles aux personnes étrangères, à l'exception des scrutins européens pour les personnes d'une nationalité de l'UE.

Au niveau communal, le taux de participation aux élections par la population est encore trop faible. C'est dû notamment à la lourdeur et à la méconnaissance de ce droit par le public concerné.

Priorités et propositions

1. **Étendre le droit de vote des personnes étrangères au niveau régional** dans les mêmes conditions d'accès qu'au niveau communal
2. Favoriser l'accès au droit de vote des personnes étrangères en menant des **campagnes de sensibilisation** par la diffusion d'informations claires et accessibles auprès du public concerné; à cet effet: collaborer avec le secteur associatif, proche du terrain
3. Encourager les communes à **faciliter les démarches administratives pour l'inscription sur les listes d'électeur·trices**

2 Pour l'accès des personnes étrangères aux droits fondamentaux



EN MATIÈRE D'INTÉGRATION

2.1 Le Parcours d'intégration

Constats

L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouvelles et nouveaux résident·es étranger·ères en Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de notre société et les relations sociales en Belgique et d'ainsi faciliter leur intégration sur le territoire.

Si les Centres Régionaux d'Intégration, les Initiatives Locales d'Intégration et le SeTIS wallon travaillent en collaboration pour organiser le Parcours d'intégration en Wallonie, ceux-ci rencontrent certaines difficultés dans la réalisation de leurs missions.

La question du financement du Parcours est centrale dans ces difficultés, qui peuvent être résumées comme suit :

- Tous les Parcours d'intégration ne sont pas financés de manière équivalente, soit pour des raisons de statut (personne obligée de suivre le Parcours, en demande de nationalité, etc.), soit en fonction du territoire où les personnes résident ;
- Aucun frais de déplacement n'est prévu pour les participant·es. Or certain·es doivent financer des déplacements importants pour se rendre sur les lieux de formation, ce qui va à l'encontre du principe de gratuité du Parcours ;
- Les frais de garde d'enfants ne sont pas remboursés pour les personnes en obligation de Parcours ;
- L'accès gratuit au service d'interprétariat est limité au Parcours lui-même et non aux démarches qui en découlent ou lui sont connexes.

Dans l'actuel projet de réforme du décret tel que présenté en 1^{re} lecture, nous saluons l'intention de la Wallonie d'allonger le Parcours d'intégration obligatoire à une durée de 3 ans au lieu de 18 mois. Nous attirons cependant l'attention sur la nécessité de maintenir un système de défense pour les personnes étrangères qui rencontrent des embûches ne leur permettant pas de remplir leur obligation endéans les 3 ans.

Il est également essentiel de maintenir et renforcer la démarche interculturelle dans la vision politique de l'intégration afin notamment que le Parcours d'intégration soit porteur de sens pour ceux et celles qui doivent suivre ce Parcours imposé.

Priorités et propositions

GARANTIR LA GRATUITÉ DU PARCOURS D'INTÉGRATION POUR TOUTES LES PERSONNES ÉTRANGÈRES QUI LE SUIVENT (SUR BASE VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE)

1. Accorder aux personnes étrangères qui suivent une formation dans le cadre du Parcours d'intégration (tant les formations à la langue française qu'à la citoyenneté) les mêmes droits aux **indemnités de formation** que pour les stagiaires relevant d'un agrément CISP, à savoir 2€/heure
2. Assurer la **couverture assurantielle** des apprenant·es en formation dans le cadre du Parcours d'intégration (cf. d'autres agréments wallons)
3. Octroyer aux personnes suivant le Parcours d'intégration **une prise en charge de leurs frais de déplacement liés au Parcours**, quel que soit leur statut (CPAS, contrat de formation avec le Forem...)
4. **Accroître le nombre de places d'accueil** et **rembourser les frais de garde d'enfants** pour permettre aux personnes de participer aux formations prévues dans le Parcours



MAINTENIR UN SYSTÈME DE DÉFENSE POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES QUI RENCONTRENT DES EMBÔCHES NE LEUR PERMETTANT PAS DE REMPLIR LEUR OBLIGATION EN DÉANS LE DÉLAI IMPARTI

1. Prendre en compte, pour ces **moyens de défense**, les législations liées au Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et à la jurisprudence

SOUTENIR UNE OFFRE VARIÉE ET EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE CITOYENNETÉ

1. Développer une **offre de formation en FLE orienté mathématique et en mathématique de base**
2. Encourager l'ensemble des opérateurs de la formation à la langue française à **coordonner leur offre de formation à la langue française** au niveau des plateformes *ad hoc* mises en place par les Centres Régionaux d'Intégration, ce qui implique de financer le temps de travail dévolu à cette coordination
3. Rendre le Parcours d'intégration accessible en termes de mobilité, par le biais d'une bonne **couverture territoriale de l'offre**
4. Soutenir, entre autres opérateurs, de petites structures de formation à la langue française, de tables de conversation et de formation à la citoyenneté, dans le cadre du Parcours d'intégration, afin de **garantir une offre diversifiée** et de permettre aux personnes les plus fragilisées socialement d'être accueillies dans un cadre plus intime et de ce fait plus sécurisant

VALORISER LE TRAVAIL RÉALISÉ PAR LES OPÉRATEURS WALLONS DU SECTEUR DE L'INTÉGRATION AUPRÈS DES AUTRES RÉGIONS

1. Défendre, auprès des autorités compétentes, la **valorisation des attestations délivrées en Wallonie à l'issue des formations en français et d'autant plus de la formation en citoyenneté** dans le cadre des Parcours d'intégration organisés dans les autres régions du pays

2.2 Interprétariat en milieu social

Constats

Les organismes d'interprétariat en milieu social constituent des instruments essentiels d'expression des personnes étrangères ou d'origine étrangère. C'est en effet avec l'aide et la traduction des interprètes que les personnes ne maîtrisant pas—ou pas encore—le français entrent en relation avec les professionnel·les des secteurs psycho-médico-sociaux et administratifs.

L'offre doit être augmentée pour pouvoir faire face aux besoins. Les langues couvertes par ces organismes sont nombreuses mais il reste des langues peu demandées, sans interprète disponible, ce qui complique l'accès des personnes concernées aux services. C'est notamment le cas du roumain, du laotien, de l'amharique, du bilal, du kinyarwanda, ou encore du mandarin.

Par ailleurs, l'accès à l'interprétariat (en dehors du Parcours d'intégration) représente un coût financier qui ne peut généralement pas être supporté par des petites structures telles que des associations, des maisons médicales, etc.

Priorités et propositions

GARANTIR L'ACCÈS À L'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

1. Maintenir la **gratuité d'accès à l'interprétariat** dans le cadre du Parcours d'intégration
2. **Étendre la gratuité** de l'interprétariat dans le cadre du Parcours **aux services d'accompagnement** vers lesquels la personne est orientée sur base des besoins identifiés lors du bilan social et durant le Parcours
3. **Rendre moins onéreux l'accès des services à l'interprétariat** (en ce compris les frais de déplacement) afin que tous les opérateurs accompagnant des personnes étrangères en dehors du cadre du Parcours d'Intégration puissent y faire appel

RENFORCER L'OFFRE D'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

1. Élargir le **panel des langues** disponibles
2. **Adapter constamment l'offre** à l'évolution des flux migratoires et des besoins en langue qui en découlent

RENFORCER LA PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DE L'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

1. Renforcer l'**offre de formation** pour devenir interprète
2. Permettre aux organismes d'interprétariat en milieu social de donner une **formation reconnue à destination des futur·es professionnel·les et/ou bénévoles**
3. Soutenir et faciliter l'**accès des personnes étrangères et d'origine étrangère aux formations** à l'interprétariat en milieu social
4. **Former les interprètes au secteur** dans lequel ils et elles sont actif·ves

2.3 MENA

Constats

À leur arrivée en Belgique, les Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont considéré·es avant tout comme des personnes étrangères et non spécifiquement comme des mineurs. Ils et elles sont confronté·es à des procédures administratives et juridiques longues et complexes, qui créent des obstacles à leur insertion sociale.

Bien qu'un processus d'accueil et d'accompagnement existe, il ne répond pas entièrement à leurs besoins. Ils et elles sont confronté·es à un parcours fragmenté en Belgique, passant par les différentes phases d'accueil et d'autonomisation; l'accompagnement des structures spécialisées prennent fin en fonction de leur âge, qui plus est lors du passage à la majorité (comme la tutelle). De plus, le DASPA⁴ n'est pas adapté aux attentes de tou·te·s les jeunes et il existe peu de projets alternatifs à la scolarité.

Enfin, les MENA et ex-MENA sont confronté·es à de nombreux défis lors du regroupement familial: recherche, installation et maintien dans un logement, démarches socio-administratives lourdes, recreation d'un lien familial, etc.

Nous rejoignons les recommandations formulées par la Concertation Wallonne des Acteurs en charge des MENA et ex-MENA. Nous émettons ici quelques propositions spécifiques à leur intégration.

Priorités et propositions

GARANTIR SYSTÉMATIQUEMENT LE PRINCIPE DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DANS L'APPLICATION DE TOUTES LES PROCÉDURES LIÉES AU/À LA MENA

GARANTIR LA MISE EN PLACE DE LIEUX D'ACCUEIL ADAPTÉS ET DE QUALITÉ À TOU·TE·S LES MENA

1. Garantir aux MENA (y compris en transit) un accompagnement et une prise en charge qui tiennent compte de leur vulnérabilité en tant que mineures, à travers le financement de **structures dédiées et spécialisées**
2. Garantir des **lieux d'accueil adaptés et de qualité** à tou·te·s les MENA, en termes de moyens humains et matériels, quelles que soient les fluctuations d'arrivées
3. Implanter les centres d'accueil dans des **lieux favorables à l'intégration** et qui octroient les mêmes chances de développer un réseau et de s'impliquer dans la vie locale à tou·te·s les MENA
4. **Augmenter le nombre de places spécifiques** (cf. Plan MENA de l'Aide à la Jeunesse) pour répondre aux besoins des plus jeunes et des plus vulnérables

SOUTENIR TANT LA SCOLARITÉ DES MENA QUE LES PROJETS ALTERNATIFS À LA SCOLARITÉ

1. Systématiser et renforcer la **formation des enseignant·es des DASPA**
2. Soutenir de manière structurelle les **projets alternatifs à la scolarité** et en développer de nouveaux pour que toute MENA qui le souhaite puisse en bénéficier
3. Favoriser un **accès plus rapide aux formations professionnelles** pour les MENA et **adapter l'enseignement en alternance**
4. Ouvrir/garantir le droit et faciliter l'accès aux MENA et ex-MENA aux **allocations familiales** et créer une allocation de soutien à la scolarité

4 Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés

ACCOMPAGNER LES MENA POUR PERMETTRE UNE TRANSITION PROGRESSIVE ET SOUTENANTE VERS LA MAJORITÉ

1. Mettre en place un **accompagnement au-delà des 18 ans** (à l'instar du secteur de la jeunesse)
2. Désigner un tuteur rapidement et **améliorer la qualité de la tutelle**
3. Développer diverses formes de **logement en autonomie accompagnée**

SOUTENIR LES OPÉRATEURS METTANT EN PLACE DES SERVICES SPÉCIFIQUES À DESTINATION DES MENA

1. Mettre en place un **accompagnement spécifique aux MENA rejoint-es par leurs familles** et soutenir structurellement les opérateurs qui mettent en place cet accompagnement
2. Prévoir un **nombre suffisant de tuteur-trices** en tout temps pour une attribution rapide et qui puisse tenir compte du domicile à la fois des tuteur-trices et des MENA
3. Inclure les politiques liées à l'intégration des jeunes primo-arrivant-es (MENA et ex-MENA) dans les **politiques d'intégration** de la Région wallonne et en garantir les **financements**
4. Financer de manière structurelle la **Concertation wallonne des Acteurs en charge des MENA et ex-MENA** pour garantir un lien entre les différentes phases d'accueil

2.4 Le Parcours d'intégration dans le cadre de la nationalité

Constats

En Wallonie, le Parcours d'intégration est régulièrement suivi par des personnes étrangères dans le cadre de leur demande de nationalité, en vue de prouver leur intégration sociale.

Or, l'interprétation de ce critère n'est pas univoque entre les différents parquets wallons, engendrant une application variable de la loi et un traitement différencié en fonction du lieu de résidence de la personne.

En outre, le Parcours n'a pas été créé à cette fin et n'est donc pas toujours adapté aux réalités de ces personnes. En effet, après plus de cinq ans de résidence en Belgique, bon nombre d'entre elles travaillent ou suivent des formations, les rendant moins disponibles pour les formations proposées dans le cadre du Parcours.

À cela, s'ajoute un ensemble de difficultés en termes de procédure, telles que la péremption rapide des documents officiels, la possibilité d'ajout de taxes communales ou de procédures internes à la commune.

Priorités et propositions

ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION DU PARCOURS D'INTÉGRATION AUX RÉALITÉS DES PERSONNES EN DEMANDE DE NATIONALITÉ

1. Encourager l'organisation de formations à la citoyenneté à des **horaires adaptés** à un public qui travaille **et les financer à leur juste valeur**

ASSURER LE LIEN AVEC LES AUTRES NIVEAUX DE POUVOIR (FÉDÉRAL ET COMMUNAL) POUR UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE LES LOIS ET DÉCRETS AINSI QUE LEUR EXÉCUTION SUR LE TERRAIN

1. Au niveau fédéral, adopter la modification législative nécessaire suite à l'arrêt n°53/2023 de la Cour constitutionnelle, pour **remédier à l'inconstitutionnalité de la loi relative à l'exigence du niveau de connaissance linguistique A2 pour les personnes analphabètes**
2. Clarifier l'**acceptation du niveau global A2** comme motif de dispense de l'axe apprentissage de la langue française et ne pas exiger l'atteinte du niveau A2 dans les 4 compétences langagières
3. Favoriser la **concertation entre la Wallonie et l'ensemble des parquets wallons** afin de clarifier et d'harmoniser les exigences liées au Parcours
4. Clarifier les modes de preuve pour l'intégration sociale en reconnaissant, au niveau fédéral, l'ensemble des formations professionnelles organisées dans l'enseignement de Promotion sociale (en ce compris les filières techniques, correspondant au niveau de l'enseignement secondaire de transition) et les formations suivies en CEFA en tant que **formations professionnelles de minimum 400h⁵**
5. Encourager les communes à **assouplir les exigences liées à la procédure de dépôt de déclaration**: allonger les délais de « validité » des documents d'acte d'état civil à déposer et éviter d'ajouter des taxes communales pour le dépôt du dossier

RECONNAÎTRE LE RÔLE DES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE NATIONALITÉ

1. Faire reconnaître les **CRI en tant qu'acteur de référence** pour l'accompagnement des personnes étrangères dans le cadre de la demande de nationalité auprès des communes et des parquets
2. **Valoriser financièrement le travail réalisé par les CRI** pour accompagner les personnes étrangères dans leur démarche pour l'obtention de la nationalité belge, le renouvellement de carte A et la procédure de régularisation en prenant en compte ce public dans l'attribution des subsides

⁵ La « formation professionnelle de minimum 400 heures » est un mode de preuve qui peut être utilisé pour prouver l'intégration sociale, la connaissance d'une des trois langues nationales, ou la participation économique (via un système de conversion des heures de formation en jours de travail).

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION

Constats

Dans un contexte wallon de pénurie grandissante de main d'œuvre, l'engagement des personnes étrangères constitue une solution pour pallier à certains besoins des entreprises. Cependant, de nombreux obstacles à l'emploi subsistent pour les personnes étrangères, qu'il s'agisse de la maîtrise de la langue française, de la reconnaissance de leurs compétences, de leur diplôme ou les discriminations. Il est alors fréquent que celles-ci soient contraintes de s'orienter vers une nouvelle formation ou d'accepter un emploi pour lequel elles sont surqualifiées.

Pour les personnes étrangères, l'accès à des formations professionnalisantes est fondamental, y compris pour l'acquisition de la langue française. Il est en effet prouvé que l'apprentissage de la langue est bien plus efficace lorsqu'il se rattache à la compétence technique ou la pratique professionnelle (Manço et Gatugu, 2018⁶) : dans les pays industrialisés, les initiatives d'intégration socioprofessionnelle les plus prometteuses sont celles conçues en partenariat avec les entreprises et répondant à leurs besoins en termes de ressources humaines, tant durant la phase d'embauche que pour le maintien au travail. En Wallonie, ce type d'initiatives est surtout pertinent pour les plus petites PME (85 % des entreprises wallonnes) qui n'ont pas les ressources pour répondre de leur responsabilité sociétale en cette matière.

De tels dispositifs sont des accélérateurs qui permettent une réponse adéquate aux besoins des entreprises et une accession plus rapide au marché du travail pour les personnes étrangères. De plus, la mise en place de services spécialisés dans la médiation interculturelle en entreprise est fondamentale pour l'intermédiation entre les multiples acteurs.



Priorités et propositions

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET AUX FORMATIONS POUR TOUTES LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

1. Permettre l'accès au statut de chercheur d'emploi à toute personne désireuse de travailler, quel que soit son titre de séjour
2. Simplifier les démarches administratives pour le renouvellement du permis de travail ou de séjour
3. Supprimer les exigences pour l'obtention de la carte professionnelle pour les personnes étrangères déjà établies sur le territoire
4. Rendre les formations qualifiantes et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle officiellement et effectivement accessibles à l'ensemble des personnes étrangères, y compris aux personnes sans-papiers
5. Favoriser les liens organiques entre acteurs du Parcours d'intégration et ceux du secteur de l'insertion socioprofessionnelle
6. Offrir des incitants visant à favoriser l'engagement de travailleurs et travailleuses de nationalité étrangère résidant sur le territoire wallon
7. Harmoniser la liste des métiers en pénurie pour travailleur·euses étranger·es, prévue dans l'Arrêté du Gouvernement wallon, avec celle du Forem

6 Manço et Gatugu. Insertion des travailleurs migrants, Efficacité des dispositifs. Éditions L'Harmattan, 2018

MAINTENIR DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR L'EMPLOI DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

1. Maintenir l'existence des **Cellules Migrants du Forem**
2. Encourager les **collaborations entre le Forem et les Centres Régionaux d'Intégration**
3. Maintenir des **financements structurels et via des appels à projets à destination des personnes demandeuses d'emploi les plus vulnérables**, et plus particulièrement les personnes étrangères ou d'origine étrangère, familles monoparentales (le plus souvent des mères), les MENA et ex-MENA

ENCOURAGER LES SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI ET LES EMPLOYEURS À ADOPTER OU RENFORCER LEUR POLITIQUE DE DIVERSITÉ

1. Adopter une **politique effective en faveur de la diversité**
2. Sensibiliser le monde du travail à l'égard des **dynamiques interculturelles**
3. Soutenir la **création, dans les Centres Régionaux d'Intégration, des cellules spécialisées dans l'accompagnement des entreprises** pour mettre en place une politique de diversité ethnoculturelle sur le lieu de travail

ENCOURAGER LA FORMATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

1. Poursuivre, renforcer et valoriser le recours aux **dispositifs existants de formation en milieu professionnel** (article 60 et 61 des CPAS, PFI du FOREM, formation en EFT, formation en alternance de l'IFAPME...) comme un tremplin vers l'emploi pour tou-te-s, quel que soit le niveau de connaissance du français
2. Inciter les employeurs du secteur privé à **former les personnes à la langue française sur leur lieu de travail** via des financements dédiés, les fonds interprofessionnels de formation ou des réductions de charges
3. Financer les **projets développant de manière concomitante l'apprentissage de la langue française et un métier**, en prévoyant d'emblée des confrontations à l'emploi (formation professionnelle en entreprise, stage, immersion, etc.)

STIMULER LA RENCONTRE ENTRE LES EMPLOYEURS ET LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DEMANDEUSES D'EMPLOI POUR RÉDUIRE LES FREINS D'ACCÈS À L'EMPLOI ET LES STÉRÉOTYPES

1. Mettre en œuvre et/ou soutenir des initiatives qui visent à **faciliter la rencontre entre les employeurs et les candidat-es à l'emploi** (Job days, salons de l'emploi, etc.), les projets de mentorat et développer le dispositif de tutorat via le Forem
2. Créer des **lieux de rencontre entre les acteurs de terrain et les entreprises** au niveau local pour faire correspondre les attentes des entreprises en termes de main-d'œuvre et les disponibilités des personnes demandeuses d'emploi
3. Généraliser les **formes d'intermédiation sur le marché de l'emploi qui visent les employeurs** (et non uniquement les personnes demandeuses d'emploi) pour atténuer les freins d'accès à l'emploi touchant les personnes étrangères par la mise en relation, la mutation des pratiques de recrutement et l'accompagnement après l'engagement
4. Encourager les employeurs à **adapter, dans leurs offres d'emploi, le profil de travail recherché** aux compétences et expériences effectivement requises pour le poste (pas d'exigence inutile de diplôme, de niveau de langue non indispensable, etc.)

FAVORISER LES INITIATIVES D'ÉCONOMIE SOCIALE OFFRANT DES PERSPECTIVES D'INSERTION PROFESSIONNELLE AUX PERSONNES MIGRANTES, COMME PAR EXEMPLE :

1. Les **coopératives** et autres structures d'économie sociale (secteur sécurisant) soutenues par les pouvoirs publics pour sortir des personnes migrantes du travail au noir ou de l'exploitation
2. L'accompagnement adapté à **l'entrepreneuriat de personnes migrantes porteuses de projets**
3. **La création de lieux de socialisation et de coopération** pour les personnes étrangères qui se lancent dans un projet professionnel (« tiers-lieux »)

EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE VALIDATION DES COMPÉTENCES



Constats

- *Bien que l'équivalence de diplôme soit du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est impossible de parler de politique d'intégration sans aborder ces problématiques impactant directement les personnes étrangères et les opérateurs qui les accompagnent.*

La procédure de demande d'équivalence de diplôme est complexe, longue et couteuse. Le manque d'accessibilité des services compétents et la digitalisation croissante ne tendent pas à favoriser la démarche.

Même si de nombreux emplois, notamment dans le secteur privé, ne nécessitent généralement pas d'équivalence, celle-ci est régulièrement demandée pour être engagé·e dans le secteur public, mais aussi et surtout pour reprendre des études ou entrer en formation. L'équivalence de diplôme et la reconnaissance des compétences professionnelles sont également nécessaires pour l'exercice de professions réglementées, qui sont parfois définies comme étant en pénurie de travailleureuses en Région wallonne.

Faciliter la procédure d'équivalence de diplôme et la validation des compétences valorise donc tout un potentiel de compétences professionnelles et permet aux personnes de s'insérer plus rapidement, durablement et qualitativement sur le marché du travail en Belgique.

Priorités et propositions

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU DISPOSITIF DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

1. Accélérer le processus et élargir la palette des métiers concernés
2. Continuer à **centrer la validation des compétences sur les métiers** (et non sur les compétences sociales ou transversales)
3. Lever les **restrictions de compétences attendues** pour certains métiers protégés en pénurie

SIMPLIFIER, RACCOURCIR ET DÉMOCRATISER L'OBTENTION DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

1. Assurer une **permanence téléphonique** efficace, une **réponse électronique** dans des délais raisonnables et augmenter les **possibilités de rendez-vous** afin de permettre au public de déposer un dossier sur place
2. **Supprimer le coût** de l'ensemble des procédures pour certaines catégories de personnes en fonction de la situation socio-économique du /de la requérant·e⁷
3. **Financer adéquatement les opérateurs qui accompagnent les requérant·es** dans leur démarche d'équivalence de diplôme en faisant face à des besoins grandissants
4. Faire preuve de transparence en **publiant régulièrement les chiffres** relatifs au nombre de demandes introduites, ainsi qu'au nombre, à la nature et aux motivations des décisions délivrées

⁷ Il s'agit notamment des personnes en demande de protection internationale, des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection temporaire ou subsidiaire, des allocataires d'une allocation majorée, des personnes demandeuses d'emploi qui ont un plan d'action avec le FOREM ou ACTIRIS...

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU SERVICE DES ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (FWB)

1. **Supprimer l'exigence de copies certifiées conformes** des documents scolaires, supprimée pour toutes démarches (à l'exception des diplômes de l'enseignement obligatoire) et **supprimer l'exigence des documents originaux** ou proposer systématiquement un rendez-vous sur place pour le dépôt de tout dossier comprenant des documents originaux
2. Préciser les **critères de décision de l'équivalence de diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur** et confier au service des équivalences la charge de la preuve d'accès aux études supérieures à l'étranger
3. **Abroger les procédures particulières pour certains diplômes acquis à l'étranger**, qui entraînent une discrimination de fait (ex: République démocratique du Congo)

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU SERVICE DES ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (FWB)

1. Assouplir les conditions de complétude du dossier et **accepter des preuves alternatives au Parcours du/de la requérant·e** (l'expérience professionnelle en compensation des stages, la rédaction d'article ou autre publication en compensation du mémoire ou de la thèse...) en appréhendant le traitement des dossiers au-delà de la documentation produite et reconnaître un diplôme sur des bases pratiques (stages, évaluations permettant de vérifier les compétences professionnelles⁸)
2. **Élargir les langues** acceptées pour les documents utiles au dossier d'équivalence de diplôme de l'enseignement supérieur

8 Ceci est déjà appliqué par Naric Vlaanderen.

EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Constats

La question du logement est cruciale, à plus d'un titre, pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère, comme pour toutes autres d'ailleurs. En effet, le logement est le point de départ de toute démarche de formation ou de recherche d'emploi et parfois, d'obtention du titre de séjour.

Or, l'accès est sans cesse plus difficile (coût, discrimination, garantie locative, etc.) et la connaissance de ses droits en tant que locataire est défailante. Une étude réalisée par la VUB en 2020⁹ souligne également le taux relativement élevé de discrimination sur le marché locatif des noms à consonance étrangère.



Priorités et propositions

CONSOLIDER TRÈS SUBSTANTIELLEMENT L'OFFRE GLOBALE DE LOGEMENTS

1. **Rénover massivement** le parc de logements
2. **Investir dans la performance énergétique** des logements

FACILITER LA RECHERCHE DE LOGEMENT

1. Faire de **l'accès à un logement décent pour tous et toutes** une priorité et **financer l'accompagnement social** nécessaire à la concrétisation de cette priorité
2. Renforcer les moyens à disposition des **associations d'insertion par le logement** (Associations de promotion du logement, Coopératives immobilières agréées entreprises sociales...) pour favoriser la recherche de logement des personnes réfugiées
3. **Créer des guichets uniques par zones d'affluence** qui centralisent l'accès à l'information sur le logement, qui fournissent un accompagnement individuel et cela via une infrastructure physique et décentralisée

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT VIA DES AIDES FINANCIÈRES ET DES DISPOSITIFS DE RÉGULATION DU MARCHÉ LOCATIF

1. Améliorer les **systèmes de primes d'aide au logement** (en les automatisant notamment)
2. Mettre en place des **mécanismes facilitant le paiement des garanties locatives**, notamment en modifiant les conditions d'accès au prêt à taux zéro « garantie locative » de la Société Wallonne du Crédit Social afin d'y inclure les réfugié·es reconnu·es et les bénéficiaires de la protection subsidiaire—actuellement exclus car n'ayant pas une carte de séjour « à durée illimitée »
3. Imposer une **grille qui encadre les loyers**, qui ne soit pas uniquement indicative, ainsi qu'un **permis de location** pour tout logement afin de permettre un réel contrôle du marché locatif

⁹ Verhaeghe, Pieter-Paul & Van der Bracht, Koen, 2020. « How many correspondence tests are enough to detect discrimination among single agents? A longitudinal study on the Belgian real estate market », GLO Discussion Paper Series 678, Global Labor Organization (GLO).

ENCOURAGER LES EXPÉRIENCES INNOVANTES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

1. Donner **un cadre et des moyens pour les expériences innovantes de logement** (dont la cohabitation ou autres formes de logement collectif) pour les groupes vulnérables dont les personnes réfugiées à la sortie des structures d'accueil
2. Soutenir les **habitats alternatifs**
3. Encourager **l'interconnaissance et l'interconnexion entre les divers opérateurs** actifs sur les questions de logement et les partenariats associatifs/privés (par exemple: « Propriétaires solidaires » à Liège)

AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS

1. **Refinancer** et renforcer le secteur du logement (Sociétés de logement de service public, Agences immobilières sociales...)
2. Mettre en **adéquation l'offre de logements sociaux en fonction des besoins** des bénéficiaires en termes de mobilité et d'accès aux services
3. Augmenter l'offre de logements sociaux adaptés aux **familles nombreuses et monoparentales**
4. Appliquer un principe de **solidarité entre les bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation énergétique et ceux qui ne sont pas rénovés**

FACILITER L'ACCÈS AUX LOGEMENTS SOCIAUX

1. Assouplir les **conditions d'inscription** aux logements sociaux et aux agences immobilières sociales
2. Supprimer le **statut de cohabitant dans le calcul des allocations sociales (chômage, RIS, aide sociale, mutuelle, GRAPA, allocations pour personnes handicapées...)**
3. Améliorer et uniformiser les **critères d'accessibilité** des logements d'utilité publique aux locataires précarisé·es et y inclure le critère d'allocataire social·e (ce qui permet, indirectement, d'inclure le statut de réfugié·e)

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

1. Renforcer les **contrôles à l'aveugle** pour les discriminations au logement sur base des critères protégés
2. Favoriser les **initiatives de sensibilisation** auprès des associations représentatives du secteur immobilier privé (type Institut Professionnel des Agents Immobiliers)

EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Constats

La mobilité est une condition essentielle d'accès aux droits fondamentaux. Plus une personne est mobile, plus cela facilite son accès à différentes opportunités et services.

Or, les problèmes de mobilité au sens large font partie du quotidien des personnes étrangères. C'est d'autant plus vrai pour celles et ceux qui ne résident pas autour d'un grand pôle urbain.

Les transports en commun restent difficilement accessibles pour certain-es usager-es en Wallonie, en raison du manque d'offre sur certains territoires et de la numérisation croissante des services.

L'usage de la voiture se heurte également à de nombreux obstacles pour les personnes étrangères, notamment :

- la difficulté d'obtenir un permis de conduire en Belgique ;
- le manque de reconnaissance des permis étrangers ;
- une offre insuffisante d'auto-écoles sociales ;
- la difficulté pour les personnes étrangères et d'origine étrangère de comprendre les questions du permis théorique ;
- les résultats mitigés¹⁰ du Passeport Drive et l'accès limité au dispositif ;
- les auto-écoles et les centres d'examen ne sont pas sensibilisés à l'interculturalité ni formés pour accueillir les personnes étrangères dans des conditions propices ;
- les auto-écoles sont des entreprises dont la priorité est la rentabilité, qui ne tiennent pas compte des difficultés de notre public ;
- des taux de réussite variables en fonction des centres d'examen malgré un examen standardisé.

Quel que soit le mode de transport choisi, le coût de la mobilité reste élevé.

Outre les recommandations du mémorandum « Mobilité inclusive 2024-2030 » du Consortium mobilité pour tous¹¹ que nous partageons, nous pointons ici les recommandations spécifiques aux personnes étrangères.



Priorités et propositions

DÉMOCRATISER L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS B

1. **Élargir l'accès aux sessions spéciales** en augmentant l'offre de sessions et en augmentant le nombre d'organismes agréés pour l'attribution d'une attestation permettant d'accéder à la session adaptée de l'examen théorique du permis de conduire (en ajoutant notamment les Centres Régionaux d'Intégration)
2. **Adapter les supports** en proposant une version « français facile », une version audio adaptée aux personnes peu scolarisées ainsi qu'une version papier pour le public ne disposant pas des compétences numériques nécessaires

¹⁰ En 2021, sur les 1593 demandes de permis de conduire catégorie B, 677 permis ont été attribués et sur les 30 demandes de permis de conduire catégorie AM, 21 ont été attribués (<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=119088>)

¹¹ Consortium mobilité pour tous – Mémorandum mobilité inclusive 2024 - 2030

3. Réactiver la possibilité de **passer l'examen théorique avec la présence d'un·e interprète** sans frais supplémentaires pour la personne
4. Fournir aux candidat·es un **feedback constructif** immédiatement après l'examen théorique, en cas de réussite comme en cas d'échec
5. Permettre aux candidat·es qui ont échoué deux fois de se tourner vers des **opérateurs du non-marchand**

DÉMOCRATISER LA FORMATION PRATIQUE À LA CONDUITE POUR LE PERMIS B

1. Défendre l'existence de la « **filière libre** »
2. Soutenir la **création d'auto-écoles sociales**
3. Développer davantage une **nouvelle méthodologie de formation** à la conduite grâce à l'élaboration d'un processus pédagogique ainsi que des outils adaptés aux besoins, ressources et capacités des personnes étrangères
4. Développer des initiatives de **mise en duo entre un·e volontaire ayant le permis et un·e apprenant·e**, afin de favoriser l'apprentissage de la conduite et les échanges interculturels
5. Améliorer la **formation des instructeur·trices par une sensibilisation aux spécificités des publics fragilisés** et repenser l'examen des instructeur·trices et des directeur·trices d'école de conduite en l'adaptant aux réalités contemporaines

FACILITER L'USAGE DE LA VOITURE, PARTIE INTÉGRANTE DU PANEL DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR LES CITOYEN·NES

1. Mieux informer et favoriser **l'accès des personnes aux microcrédits** qui constituent une solution d'emprunt plus souple en vue de l'achat d'un véhicule
2. Faciliter la **reconnaissance des permis obtenus à l'étranger**

RÉTABLIR ET GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX TRANSPORTS EN COMMUN

1. Rendre les **transports publics gratuits** ou, en attendant, proposer un échelonnement des paiements pour les abonnements aux transports publics
2. Améliorer **l'accès aux informations** concernant les moyens de transport à disposition et simplifier les informations de base concernant les horaires, les trajets, les tarifs
3. Améliorer **l'infrastructure et l'offre dans les zones rurales**, en particulier aux heures de pointe

ENCOURAGER LES INITIATIVES DE MOBILITÉ PARTAGÉE

1. Encourager financièrement et en termes de logistique les **initiatives de co-voiturage** entre usager-es et poursuivre les campagnes de sensibilisation des usager-es aux mobilités alternatives
2. Encourager le développement de **solutions de mobilité innovantes, basées sur la mutualisation** (des infrastructures, des logiciels, des véhicules, des compétences, etc.) afin d'étendre l'offre de solutions tout en réalisant des économies d'échelle
3. Favoriser l'émergence de partenariat public-privé pour la **mise en place de systèmes de navettes adaptés** aux besoins des travailleur-euses et des entreprises (horaires décalés, zones peu desservies...)
4. Favoriser et financer adéquatement les **initiatives d'organismes publics ou de solidarité visant la mise en place de divers systèmes de navette** pour leurs usager-es (taxis sociaux...)

COORDONNER UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ INCLUSIVE POUR LA WALLONIE

1. Faire de la mobilité une **compétence transversale** et adapter les pratiques des administrations dans ce sens
2. Pérenniser le **financement de la mobilité inclusive et solidaire** et assouplir les critères d'octroi de financement
3. Créer un **laboratoire de la mobilité inclusive et solidaire**, destiné à élaborer des diagnostics permettant d'alimenter les décisions des pouvoirs locaux en la matière
4. Inscrire la mobilité inclusive et solidaire dans une **dynamique supra-communale** correspondant aux besoins des citoyen-nes
5. Veiller à **positionner les zones d'habitat en adéquation avec les besoins de mobilité** de la population qui y réside et rendre accessibles les commerces et les services via les transports en commun

EN MATIÈRE DE SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Constats

Les parcours d'asil laissent des traces physiques et mentales. Or, les personnes étrangères et, plus globalement, les catégories les plus vulnérables de la population belge, ont un accès difficile au système de santé¹².

D'une part, certain-es bénéficiaires ne sont pas suffisamment informé-es du fonctionnement des soins de santé et de leurs droits en la matière. D'autre part, les professionnel·les ne sont pas toujours formé·es à l'approche interculturelle et les services sont parfois inadaptés pour recevoir des publics dont les demandes ne cadrent pas avec les catégories et grilles de lecture belges conventionnelles.

On constate également un recours insuffisant et un manque d'accès aux interprètes au sein de certains services de santé (hôpitaux, maisons médicales, généralistes...), et ce d'autant plus pour les langues rares ou fortement demandées (tigrinya, amharique, pashto, russe, ukrainien...).

Dans le domaine de la santé mentale, il existe en Wallonie un accompagnement ethno-psychiatrique au sein d'opérateurs de la santé mentale (Clinique de l'Exil, Dispositif Tabane et Santé en Exil), complété par des initiatives d'opérateurs de l'accompagnement sociojuridique des personnes étrangères (Espace 28, CINL et Espace Sémaphore) et coordonné depuis 2015 par le CRESAM. Ce dispositif est essentiel pour assurer l'intégration des personnes étrangères en grande souffrance psychique, difficiles à orienter vers d'autres services publics ou privés. Ces opérateurs de l'accompagnement ethno-psychiatrique font également un travail de soutien des acteurs de la première ligne de santé mentale dans la prise en charge des personnes étrangères.

L'accès à un service de santé mentale spécialisé dans l'accompagnement psychothérapeutique des personnes étrangères reste compliqué. On constate d'une part un allongement des délais avant d'obtenir un premier rendez-vous et d'autre part, des difficultés d'accès pour les personnes habitant hors des grands centres urbains.

Enfin, les personnes sans-papiers et en situation de migration de transit n'ont pas suffisamment recours à l'AMU, alors qu'elles y ont droit. Ce non-recours peut s'expliquer par le fait qu'elles n'osent pas pousser la porte d'un CPAS, par la longueur et la complexité de la procédure ou encore par un manque d'informations à ce sujet.

Priorités et propositions

FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES AUX SOINS DE SANTÉ

1. Encourager l'organisation de **séances d'information** à destination des personnes étrangères ou d'origine étrangère sur le **fonctionnement des services de santé**
2. Renforcer **l'offre de services de santé mentale spécialisés dans l'accompagnement psychothérapeutique des personnes étrangères**
3. Pérenniser et renforcer **l'offre des équipes « exil », ainsi que sa Concertation** afin de permettre aux personnes étrangères de trouver leur place dans leur pays d'accueil tout en composant avec leurs blessures psychiques
4. Renforcer les **services de médiation interculturelle**, tant en santé physique qu'en santé mentale, et créer de nouveaux services là où la couverture territoriale est insuffisante



12 Voir notamment <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2017-2-page-3.htm>

(IN)FORMER LES PROFESSIONNEL·LES DE LA SANTÉ ET ENCOURAGER LES COLLABORATIONS AVEC LES ACTEURS QUI ACCOMPAGNENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

1. Encourager la **formation des professionnel·les de santé à la démarche interculturelle** et à la lutte contre les préjugés et le racisme
2. Encourager la **formation régulière des travailleuses et travailleurs sociaux** afin d'actualiser leurs connaissances relatives à l'accompagnement des publics les plus précarisés vers les soins de santé
3. Mieux informer les professionnel·les de la santé de l'existence des **services d'interprétariat social et de médiation interculturelle** et faciliter les collaborations entre ces acteurs
4. Renforcer la **collaboration des acteurs de santé et de santé mentale avec les centres d'accueil** pour personnes demandeuses de protection internationale **et les ILA (Initiative Locale d'Accueil)**

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU)

1. **Former régulièrement les travailleuses et travailleurs sociaux** pour mettre à jour leurs connaissances relatives au dispositif d'aide médicale urgente
2. **Harmoniser les pratiques des CPAS** en matière d'AMU
3. Faciliter l'accès à l'AMU en encourageant les **collaborations entre les CPAS et les établissements de santé, ainsi qu'entre les CPAS et les associations et collectifs citoyens**

CONCERNANT LES PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR ET EN MIGRATION DE TRANSIT



Constats

Aujourd'hui, environ 150.000 personnes vivent sans titre de séjour légal sur l'ensemble du territoire belge: personnes déboutées de l'asile, ancien·nes migrant·es en transit, femmes étrangères ayant fui un mari violent, victimes de traite d'êtres humains...

Sans droits, ces personnes sont extrêmement vulnérables et vivent dans la plus grande précarité. L'absence de critères clairs de régularisation et les décisions d'octroi de séjour laissées au pouvoir discrétionnaire du/de la Secrétaire d'État en charge de l'Asile et de la Migration sont de réels obstacles en termes de perspectives, tant d'un point de vue individuel que sociétal. De nombreux emplois utiles, en ce compris dans les secteurs en pénurie, pourraient être occupés par des personnes actuellement sans-papiers qui ont des compétences et une volonté de s'insérer sur le marché du travail.

En ce qui concerne la migration de transit, les collectifs citoyens wallons ont vu, depuis début 2022, leur taux de fréquentation diminuer pour de multiples raisons (durcissement des contrôles des camions, accord entre le Rwanda et le Royaume-Uni...). Certain·es migrant·es en transit ont choisi de faire leur demande d'asile en Belgique.

En plus du public en transit, les collectifs ont aussi commencé à accueillir des personnes en demande de protection dont le droit à l'accueil a été bafoué. Par conséquent, les collectifs doivent répondre à de nouveaux besoins (sociojuridique, logement, administratif...). Sans garantie de renouvellement des financements après 2023 ni de soutien structurel, et ce après cinq ans d'actions ininterrompues, certains ferment leurs portes ou sont en stand-by.

Priorités et propositions

PERMETTRE AUX PERSONNES SUR LE TERRITOIRE D'OBTENIR OU DE RÉGULARISER LEUR TITRE DE SÉJOUR

1. Permettre l'**introduction d'une demande de permis unique depuis la Belgique** pour les personnes sans titre de séjour ou ayant un titre de séjour précaire
2. Organiser une **campagne de régularisation** qui permette aux personnes en séjour irrégulier sur le territoire d'obtenir un titre de séjour

VEILLER AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE TOUTE PERSONNE, QUEL QUE SOIT SON TITRE DE SÉJOUR

1. Garantir que le **statut de victime prime sur celui du séjour** lors du dépôt d'une plainte
2. S'assurer de la **pertinence et de la proportionnalité des mesures de détention et garantir les droits fondamentaux** des personnes arrêtées et détenues dans les centres fermés
3. Garantir la protection, le **respect des droits et des libertés fondamentales de chacun·e en toutes circonstances**, indépendamment du statut administratif des personnes (intégrité physique, propriété, droits de recours et unité familiale)

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET AUX FORMATIONS POUR TOUTE PERSONNE ÉTRANGÈRE, QUEL QUE SOIT SON TITRE DE SÉJOUR

1. Garantir un **titre de séjour spécifique, qui octroie *a minima* l'accès au marché du travail**, pour les personnes sans-papiers et pour les personnes qui ne peuvent être déportées vers leur pays d'origine, tout en garantissant leurs droits
2. Permettre **l'accès aux formations reconnues par le Forem** aux personnes sans titre de séjour dans les mêmes conditions et avantages que les autres stagiaires

SOUTENIR STRUCTURELLEMENT L'ACTION DES COLLECTIFS D'AIDE AUX PERSONNES EN TRANSIT

1. **Soutenir financièrement l'action humanitaire des collectifs** qui assurent l'hébergement des personnes en migration de transit, des demandeuses d'asile sans place d'accueil et des sans-papiers, pour pallier au manque de financement structurel prévu par l'État (dans certains cas en dépit de la loi)

PRENDRE EN COMPTE LES PERSONNES EN SÉJOUR IRRÉGULIER DANS LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

EN MATIÈRE D'ASILE ET D'ACCUEIL

Constats

- *Bien que l'asile et l'accueil soit du ressort de l'État fédéral, il est impossible de parler de politique d'intégration sans aborder ces problématiques impactant directement les personnes étrangères et les opérateurs qui les accompagnent. C'est notamment le cas des Centres Régionaux d'Intégration, qui reçoivent et accompagnent de nombreuses personnes en demande de protection internationale.*



En matière d'asile, parvenir à instaurer un modèle de migration européen à visage humain semble mission impossible. Les États membres de l'UE, pourtant liés par la Convention de Genève et par le droit international, tendent à se soustraire d'une façon ou d'une autre à leurs obligations. En l'absence de voies légales et sûres pour accéder au territoire européen, les personnes continuent d'affluer au péril de leur vie ou sont cantonnées dans des zones où les droits humains sont loin d'être préservés.

Ce contexte profite aux passeurs qui poursuivent leur trafic. Le droit international, avec le protocole de Palerme, oblige les États à criminaliser le trafic de migrants, mais également à prendre toutes les mesures de protection et d'assistance appropriées pour la sauvegarde et la protection des droits des personnes victimes de trafic. La lutte contre les passeurs est légitime mais elle ne doit pas s'envisager au détriment de la protection internationale ou des droits des victimes. À ce stade, les discussions autour du pacte migratoire européen ne sont pas de nature à rassurer.

En matière d'accueil des demandeur-euses d'asile, l'État belge a été condamné à de multiples reprises pour le non-respect de ses obligations. Le réseau d'accueil, déjà saturé avant la crise ukrainienne et face à l'affluence actuelle, nécessite d'être renforcé de manière structurelle et proactive. Or, ce manque d'anticipation a de graves conséquences humanitaires. Laisser les personnes dormir en rue, sans accès à l'eau et à la nourriture, sans accès aux commodités de base, sans assistance ni information constitue une atteinte intolérable à la dignité humaine. Le déni d'accueil des hommes seuls est une violation supplémentaire aux droits fondamentaux et ne constitue nullement une solution pérenne et digne.

Au manque de places d'accueil, s'ajoute une procédure d'asile longue et complexe. L'accueil qui a été réservé aux Ukrainien-ne-s nous montre pourtant que d'autres fonctionnements sont possibles. Ces bonnes pratiques, alliant mobilisation et flexibilité, notamment lors de l'enregistrement pourraient être généralisées aux autres personnes en demande de protection internationale fuyant des persécutions ou d'autres conflits.

Sans être exhaustifs, ces constats font état du manque de volonté politique en vue de déployer une politique d'asile et de migration digne et respectant les droits humains. Se déresponsabiliser en s'appuyant sur le manque d'adhésion pour une politique migratoire européenne équilibrée n'est plus audible. L'urgence humanitaire exige la prise en compte de nombreuses recommandations.

Priorités et propositions

OUVRIR DES VOIES LÉGALES ET SÛRES ET ACCORDER DAVANTAGE DE VISAS HUMANITAIRES ET DE RÉINSTALLATION

GARANTIR UN SYSTÈME D'ACCUEIL PÉRENNE, DIGNE ET DE QUALITÉ POUR TOUTES LES PERSONNES EN DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

1. Respecter et mettre en œuvre le **pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**
2. Assurer un **accueil digne et un accompagnement intégral et de qualité** à tou·te·s les bénéficiaires de l'accueil
3. **Limiter autant que possible le recours à l'accueil d'urgence** à l'avenir en veillant à une gestion optimale du réseau d'accueil et de ses différentes composantes
4. **Limiter la durée de l'accueil en centre collectif** et favoriser l'accueil dans des plus petites structures d'accueil pour toutes les personnes en demande de protection, et pas uniquement pour les demandeur·euses ayant une nationalité avec un haut taux de protection
5. Intégrer dans le modèle d'accueil, **l'accueil des MENA dans des familles d'accueil** (au niveau de la deuxième phase de l'accueil), surtout pour les plus jeunes et les plus vulnérables dont la prise en charge en centre d'accueil ne peut pas garantir l'épanouissement
6. Instaurer des mécanismes et instruments efficaces permettant **l'identification des besoins spécifiques de chaque demandeur·euse d'asile** de manière à lui désigner la place d'accueil la plus adaptée possible
7. Respecter les **engagements pris en matière de réinstallation**, en augmentant les quotas annuels de réfugié·es à réinstaller par la mise en place d'un programme structurel plus ambitieux, inscrit sur le long terme et dans un cadre légal

METTRE FIN AU TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ DES PERSONNES EN DEMANDE DE PROTECTION ET GARANTIR UN RECOURS EFFECTIF À TOUTES LES PERSONNES DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE

1. **Supprimer les différentes catégories de demandeurs de protection**, en maintenant les mêmes garanties procédurales pour tou·te·s. En ce sens, octroyer un statut de séjour pour les apatrides reconnus·es
2. **Supprimer les notions de « 1^{er} pays d'asile » et de « pays tiers sûrs »**, qui mettent en œuvre l'externalisation de l'asile
3. **Ne plus recourir à la notion de « pays d'origine sûr »** et, en tous cas, ne pas allonger la liste de ces pays
4. **Ne pas considérer de manière systématique l'intention frauduleuse** en cas d'introduction d'une demande multiple et, si c'est le cas, motiver la décision d'irrecevabilité de la demande ultérieure
5. Prévoir un délai de recours suffisant qui permette à chaque personne demandeuse de protection de pouvoir **exercer valablement et qualitativement un recours en justice**
6. Prévoir un **effet suspensif automatique aux recours contre des décisions d'éloignement** chaque fois qu'il existe un risque de torture, de traitement inhumain ou dégradant

FACILITER LA PROCÉDURE POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL

1. **Faciliter l'introduction des demandes de regroupement familial** des personnes qui sont dans la difficulté de se rendre personnellement dans le poste diplomatique compétent pour le dépôt de la demande
2. Améliorer la législation prévue dans le cadre de la conservation du droit de séjour issu du regroupement familial pour les **victimes de violences intrafamiliales** afin de respecter les principes de la Convention d'Istanbul
3. Concernant le regroupement familial d'un membre de la famille d'un·e ressortissant·e d'un pays tiers qui se trouve en séjour illégal en Belgique, **préciser dans la législation des critères de « circonstances exceptionnelles » permettant l'introduction de la demande** auprès de la commune de résidence, en évitant une phase de recevabilité sans délai précis ou en ajoutant une phase de recevabilité en fonction des critères de la liste
4. **Valoriser les ressources provenant du travail du/de la regroupé·e** pendant la durée de la procédure de regroupement familial quand l'octroi de l'attestation d'immatriculation ouvre le droit d'accès au marché de l'emploi

RÉVISER LES CONDITIONS ET LA PROCÉDURE DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION VIA L'ART. 9BIS

1. **Créer davantage de statuts de séjour spécifiques visant des situations concrètes** en les retirant du pouvoir discrétionnaire du/de la Secrétaire d'État, tels que les apatrides reconnus, les parents d'enfants mineurs ressortissants de pays tiers disposant d'un droit de séjour en Belgique, les victimes de violences domestiques lorsque les clauses de protection ne peuvent pas être appliquées
2. Intégrer à l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 des **critères de régularisation humanitaire clairs et permanents**, à la fois sur les conditions de recevabilité et sur le fond
3. Octroyer une attestation d'immatriculation après une phase de recevabilité du dossier, afin d'**éviter la privation des droits essentiels** (couverture de soins de santé, accès à l'emploi et à l'aide sociale) **pendant toute la durée de l'examen** auprès de l'Office des Étrangers

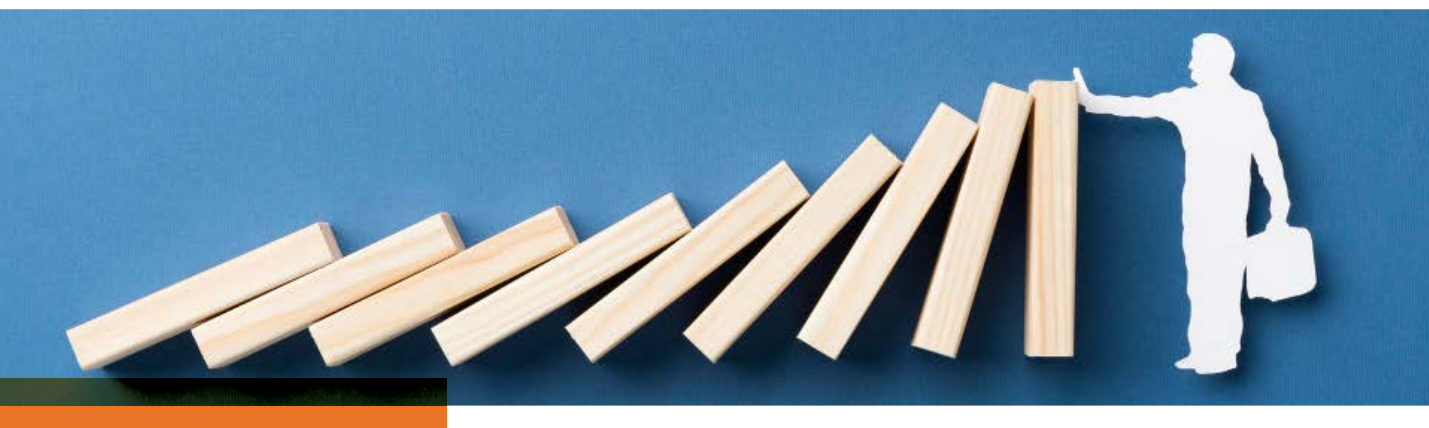
3

**Pour un
secteur fort**



Dans sa *Déclaration de politique régionale*, l'actuel Gouvernement wallon s'était donné pour objectif de poursuivre « la stabilisation du secteur de l'intégration des personnes d'origine étrangère (favoriser l'agrément et la simplification du financement) »¹³. Or, à cette date, bien qu'il ait bénéficié de moyens accrus au début de l'actuelle législature puis pour faire face à l'afflux de réfugié·es ukrainien·nes, le secteur fait toujours figure de parent pauvre en Wallonie. Les difficultés ont persisté voire se sont amplifiées—en attestent les constats ci-dessous.

Pour remédier à cette faiblesse structurelle, une réforme du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS), Livre II : Intégration des personnes étrangères et de la partie réglementaire qui s'y rapporte dans le CRWASS, a été entreprise. En 2022, la concertation que le secteur appelait de ses vœux depuis longtemps en a balisé les contours souhaitables. Un an plus tard, les représentants du secteur et le CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie), instance d'avis officielle, pressent le Gouvernement de faire évoluer les avant-projets de textes dans le sens des recommandations issues des concertations, et ce avant la suite du parcours législatif (deuxième lecture prévue avant fin 2023).



Il se pourrait toutefois que celui-ci n'aboutisse pas, vu le délai très court d'ici aux élections de 2024. Le cas échéant, le futur Gouvernement devra, lors de la prochaine législature, concrétiser la réforme en se référant aux présentes propositions s'il entend réellement renforcer le secteur au bénéfice de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère en Wallonie. Nos préconisations visent l'amélioration de la situation actuelle. Certaines sont déjà intégrées dans le projet de réforme en cours; d'autres en sont absentes. Il est essentiel qu'elles puissent influencer non seulement cette révision-ci mais toute future politique wallonne d'intégration.

De plus, nous rappelons l'importance de donner la priorité au secteur de l'intégration dans la future Déclaration de politique régionale. Les crises qui se succèdent (migrations, catastrophes climatiques, guerres...) démontrent la nécessité de passer d'une politique réactive à une politique proactive en la matière.

13 *Déclaration de politique, Wallonie, 2019-2024, p.48*

UNE OFFRE DE SERVICES À MÊME DE RÉPONDRE AUX BESOINS LOCAUX

Constats

L'offre et la demande de services relevant de la politique wallonne d'intégration ne sont pas suffisamment objectivées. L'invitation, déjà ancienne, à cadastrer les services et l'emploi en ILI (Initiatives Locales d'Intégration) reste lettre morte et il n'existe pas de diagnostic fiable des besoins par territoire. Tant le secteur que des observateurs avertis comme la Cour des Comptes ou le Haut Conseil Stratégique de Wallonie l'ont récemment épinglé. Le pilotage de la politique s'en ressent. Il gagnerait à se baser davantage sur les réalités de terrain.

Le projet de réforme en cours entend réguler l'offre ILI. Si nous adhérons au principe d'une programmation raisonnée, nous déplorons que la rationalisation imaginée néglige un diagnostic de départ, et donc toute possibilité d'anticiper ses impacts. Le risque est de ne plus garantir un accès universel aux services pour cause d'affaiblissement du maillage géographique et de voir disparaître des emplois ILI pourtant indispensables. Procéder avec méthode est requis pour bien paramétrer la réponse aux besoins, dans une approche « située » qui tienne compte des spécificités locales et d'une nécessaire souplesse adaptative dans le temps.



Priorités et propositions

SE RÉFÉRER À UNE ANALYSE RIGOUREUSE DES BESOINS DES PUBLICS ET DE L'OFFRE DE SERVICES POUR GAGNER EN PERTINENCE, EN COHÉRENCE ET EN EFFICACITÉ

4. Effectuer une **analyse fiable et actualisable des besoins** des différents publics, par territoire, en la confiant à une instance compétente et en y associant les représentants du secteur
5. Réaliser un **cadastre détaillé des services et de l'emploi** dans le secteur des ILI (agréées et en appel à projets), en la confiant à une instance compétente et en y associant les représentants du secteur
6. **Exploiter informatiquement les données existantes** (au SPW notamment) à des fins de connaissance et de pilotage de la politique publique
7. Sur la base de ce qui précède, assurer la **cohérence de l'offre en fonction des besoins** identifiés localement en se référant au principe de subsidiarité
8. S'assurer de **pouvoir adapter l'offre de services dans le temps**, en fonction des évolutions démographiques, géopolitiques, etc.
9. **Éviter toute programmation basée sur des quotas de services/d'activités** ILI par territoire (modalité rigide qui hypothéquerait la capacité de la Wallonie à couvrir une demande fluctuante) et plutôt **envisager, en concertation, une organisation territoriale de l'offre** sur la base de besoins objectivés
10. Assurer **l'équité et la complémentarité entre les acteurs** institutionnels du Parcours d'intégration (éviter les situations de concurrence, promouvoir les coopérations)
11. Procéder à **l'évaluation du Parcours d'intégration en lui assurant une portée qualitative**, en s'intéressant aux impacts qui font sens pour les parties prenantes, en la confiant à un organisme scientifique public (IWEPS) et en y associant des représentants du secteur
12. Dans un souci de cohérence externe, **s'assurer de la complémentarité et de l'articulation des services du Parcours d'intégration avec les autres dispositifs** (wallons) visant les mêmes publics

SOUTENIR LES ILI DANS LEUR DIVERSITÉ ET LEUR COMPLÉMENTARITÉ

1. Soutenir et **renforcer les initiatives existantes dans leur diversité**, qui constitue un atout pour répondre à la variété des besoins (selon les territoires, selon le profil des personnes étrangères, etc.)
2. Permettre la **reconnaissance en tant qu'ILI aux pouvoirs locaux** (CPAS essentiellement) pour autant qu'ils répondent à des besoins non comblés sur leur territoire (en se référant au principe de subsidiarité)

LE RENFORCEMENT D'AXES D'INTÉGRATION TROP PEU DÉVELOPPÉS

Constats

Les actions qui déploient l'approche interculturelle occupent actuellement une place trop périphérique dans le dispositif puisqu'elles se situent en dehors de l'agrément ILI. C'est préjudiciable à la politique wallonne d'intégration. Aucune cohésion sociale et citoyenne n'est envisageable sans que les personnes étrangères et d'origine étrangère aient l'opportunité d'interagir positivement avec le reste de la population. Du Conseil de l'Europe à diverses instances officielles wallonnes, en passant par la recherche scientifique, tout concourt à cette affirmation. Les ILI ont un fort ancrage de terrain : outre leurs usageres directes, elles sont en contact avec des publics et partenaires divers. Ceci les positionne idéalement pour mener des actions interculturelles, ce qu'elles font d'ailleurs de longue date. Des théories et pratiques validées existent et peuvent baliser les contours et critères d'une mission ILI structurelle dans l'axe « interculturalité ».

Nous déplorons aussi l'absence d'un véritable axe socioprofessionnel dans le Parcours d'intégration. Or qui peut nier qu'une pleine intégration passe inéluctablement par l'inclusion sociale et professionnelle ? Nous plaçons donc pour que l'expertise du secteur concernant les publics étrangers soit davantage mobilisée dans les politiques wallonnes de formation et d'emploi.



Priorités et propositions

CONSOLIDER DES AXES INSUFFISAMMENT INVESTIS AU REGARD DE LEUR IMPORTANCE ESSENTIELLE POUR UNE VÉRITABLE INTÉGRATION

1. Assurer une place centrale, au sein du dispositif du Parcours (et singulièrement dans l'agrément ILI tout en conservant des possibilités de financement facultatif), aux **actions collectives visant la construction d'une société interculturelle** : projets collectifs associant des publics mixtes, sensibilisation aux réalités migratoires et enjeux de l'interculturalité, aux codes culturels de l'autre, etc.
2. **Renforcer** très significativement le **volet insertion socioprofessionnelle** du Parcours en vue de mieux prendre en considération les besoins en la matière et les spécificités du public étranger (articulation entre cours de français et formation professionnelle, etc.), notamment en renforçant les collaborations pour des **parcours concomitants** et les **passerelles entre le secteur de l'ISP et les opérateurs du Parcours d'intégration comme les ILI**
3. Permettre aux ILI de proposer de la formation à la **citoyenneté en langue de contact** dès qu'elles sont à même de le faire dans une autre langue que le français, moyennant financement adéquat

LA RECONNAISSANCE STRUCTURELLE DES OPÉRATEURS



Constats

Les ILI (Initiatives Locales d'Intégration) sont des associations et des structures publiques locales agréées (une cinquantaine) et/ou subventionnées (environ 200) par la Région pour assurer une ou plusieurs missions prévues par le Parcours d'intégration: des formations en français et/ou en citoyenneté, de l'accompagnement social et/ou juridique, ou encore des actions interculturelles. Acteurs professionnels incontournables de la politique d'intégration en Wallonie, les ILI forment un secteur qu'il convient de gérer sans renoncer à sa riche diversité, et qu'il est urgent de sécuriser.

Sortir les ILI de la précarité passe par une amélioration de leur cadre de reconnaissance. Actuellement, leurs activités reposent en grande partie sur des subventions facultatives et non structurelles. Des critères inadaptés ou trop limitatifs (concernant par exemple les profils de qualification ou les locaux) contraignent exagérément leur mise en œuvre. La réforme en préparation pourrait durcir encore les conditions d'agrément (notamment en termes de seuils d'activités) et ne prévoit pas de passer à l'évaluation pluriannuelle des objectifs, revendiquée par les opérateurs pour plus de sérénité. Qui plus est, le secteur, soutenu par le CESE, plaide fermement pour le maintien de l'agrément à durée indéterminée. La mobilisation est forte pour que ces demandes fondamentales trouvent écho dans la version définitive des textes. L'avenir nous le dira.

Quant à l'Interprétariat en Milieu Social, il est actuellement du ressort exclusif de l'unique opérateur agréé, le SeTIS. Or les besoins en la matière vont grandissant et excèdent amplement la capacité de ce dernier à intervenir dans les situations quotidiennes où des personnes primo-arrivantes ont besoin d'interprètes pour accéder à la santé ou à divers services sociaux. L'offre centralisée du SeTIS pourrait être opportunément complétée par celle d'initiatives locales actuellement non reconnues qui, pourtant, s'efforcent de développer des services professionnalisés en valorisant les compétences de personnes issues de la migration; et ce avec réactivité et ancrage local. La Région dispose de leviers, en Action sociale comme en Économie sociale, qu'elle pourrait actionner pour soutenir ces ressources vives dans leur professionnalisation.

Les atouts du secteur sont également nombreux dans d'autres missions nécessaires à toute politique d'intégration. L'accompagnement des MENA et l'ethnopsychiatrie sont des domaines d'action de plus en plus stratégiques, dans lesquels une grande expertise s'est développée en Wallonie depuis des années. Il s'agit pour les autorités wallonnes de les consolider.

Priorités et propositions

FAIRE DE L'AGRÉMENT ILI LA NORME EN LE RENDANT ATTRACTIF POUR LES OPÉRATEURS

1. Pérenniser les projets soutenus actuellement par des appels à projets ou subventions facultatives via une **reconnaissance structurelle**
2. Maintenir la **durée indéterminée de l'agrément**
3. Passer à une **évaluation pluriannuelle** (plutôt qu'annuelle) des activités faisant l'objet d'un agrément, par exemple tous les 3 ans

4. Garantir le **financement à 100% si au moins 90% des objectifs de l'agrément** (volumes d'activités et de public) **sont atteints sur une période de 2 ans** (comme en CISP par exemple), disposition plus que justifiée de par les spécificités et impératifs du public pris en charge
5. Faciliter les **ajustements de volume d'activités** des opérateurs agréés en fonction de la fluctuation de la demande
6. Expliciter, **simplifier et accélérer la procédure d'agrément**, en respectant des délais raisonnables pour les décisions des autorités wallonnes
7. Agir en concertation pour définir des **critères d'agrément et de reconnaissance adaptés à chaque axe** (exigences de profil du personnel, seuils d'activités et de participant·es requis, etc.)
8. Rendre les **exigences relatives aux locaux plus cohérentes** (à savoir congruentes au vu des besoins des activités, en termes d'horaires, d'accessibilité, d'espace de réunion utile, etc.), comme prévu dans la réforme réglementaire actuellement sur la table
9. En cas d'entrée en vigueur d'une réforme réglementaire, prévoir des **dispositions transitoires sécurisantes et d'une durée suffisamment longue** pour les opérateurs devant procéder à des adaptations
10. **Éviter tout moratoire en rendant l'agrément accessible à de nouveaux opérateurs** (ou à d'anciens opérateurs rentrants) ne justifiant pas forcément d'une durée d'expérience donnée dans la mission visée

ASSEOIR LA RECONNAISSANCE DE SERVICES SPÉCIALISÉS INDISPENSABLES ISSUS DU SECTEUR

1. Ouvrir réglementairement et au plan pratique **l'interprétation en milieu social** à des opérateurs décentralisés proposant une offre complémentaire à celle du SeTIS (clairement insuffisante au vu de la demande) en professionnalisant notamment des personnes migrantes
2. **Renforcer structurellement les services d'accompagnement des MENA et ceux de l'accompagnement ethno psychiatrique** au cœur de la politique wallonne d'intégration, via agrément, en cohérence et en articulation avec les autres dispositifs d'intégration mais aussi avec les secteurs de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et de la santé; ceci moyennant des financements à la hauteur des besoins

UN FINANCEMENT JUSTE ET STABLE DES OPÉRATEURS

Constats

Depuis des années, les ILI assurent leurs missions dans l'incertitude permanente. Le financement public ne couvre pas l'ensemble des dépenses, dont le solde est à pourvoir sur fonds propres ou en s'appuyant sur d'autres activités reconnues (dans le cas des nombreux centres polysubventionnés). Certains n'ont d'autre recours que le volontariat. Les budgets sont en outre contingents. L'imprévisibilité est la règle, même en agrément. Les subventions (par module dispensé à un groupe d'apprenant-es ou par heure de permanence sociale/juridique) ne sont pas formellement fixées et ne sont donc pas garanties. La formule de calcul fluctue notamment en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'ampleur des demandes de financement. Dans les faits, la somme allouée à un opérateur pour un même volume d'activités peut décroître d'une année à l'autre. Malheureusement, le mode de financement esquissé dans le projet de réforme actuellement en discussion ne solutionne pas l'imprévisibilité financière pour les ILI.

Autre point essentiel: l'indexation automatique des subventions devrait être prévue réglementairement pour l'ensemble des opérateurs, afin d'éviter les problèmes majeurs que l'absence d'indexation cause aux ILI non agréés en période d'inflation.

Ajoutons que pour les ILI, l'inconfort de gestion est amplifié depuis plusieurs années par des notifications et liquidations tardives qui empêchent de budgétiser et mettent à mal les trésoreries. Enfin, dans l'attente prolongée de précisions réglementaires, le contrôle et la sanction au plan financier manquent de balises objectives.

De manière générale, nous réitérons l'importance de garantir un financement structurel et indexé pour l'ensemble du dispositif d'intégration et pour mener à bien les missions qui sont confiées à ses différents acteurs.

Priorités et propositions

AUGMENTER L'ENVELOPPE SECTORIELLE ET AMÉLIORER LE MODE DE SUBVENTIONNEMENT DES ILI POUR PERMETTRE L'ANTICIPATION BUDGÉTAIRE ET COUVRIR L'ÉTENDUE DES FRAIS

1. Prévoir une **indexation automatique de toutes les subventions** (pour l'appel à projets comme pour l'agrément)
2. Garantir la **transparence du calcul des subventions**
3. **Assurer des montants de subventionnement forfaitaires, à indexer**, par heure de formation dispensée, par heure de permanence d'accompagnement, etc. (c'est-à-dire garantir un forfait de financement et non plus un plafond comme c'est le cas actuellement)
4. Afin d'assumer pleinement la politique fonctionnelle, **couvrir l'ensemble des coûts réels** engagés par les opérateurs pour les activités ILI (compte tenu de leur structure de coûts), ce qui implique notamment de prendre en charge :
 - le **temps de travail dévolu aux tâches connexes impératives** (coordination, préparation, recherches, contacts, participation aux plateformes organisées par les CRI, formation continue, etc.)
 - les **frais réels en personnel** (coûts salariaux liés à l'ancienneté, horaires décalés, etc.)
 - des **frais de fonctionnement** permettant aux services d'adapter leurs actions aux besoins, de développer des pratiques innovantes et des dynamiques sectorielles/transversales



5. Rendre la **subvention prévisible pour plusieurs années** en lien avec un cycle d'évaluation pluriannuel dans le cadre de l'agrément
6. Prévoir **financièrement la possibilité de réajuster à la hausse les volumes d'offre** en fonction de l'évolution des besoins

AUGMENTER L'ENVELOPPE SECTORIELLE ET AMÉLIORER LE MODE DE SUBVENTIONNEMENT DES CRI POUR PERMETTRE L'ANTICIPATION BUDGÉTAIRE ET COUVRIR L'ÉTENDUE DES FRAIS

1. Garantir la **transparence du calcul des subventions**
2. Prévoir un financement structurel de l'**Observatoire** afin d'en assurer les missions, sans ponctionner sur les subventions des CRI, des ILI ou d'autres opérateurs

SE RÉFÉRER À DES BASES TRANSPARENTES ET JUSTES POUR LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS ET LA JUSTIFICATION DES DÉPENSES

1. **Se conformer aux délais réglementaires de liquidation** des subventions pour l'Action sociale (cf. Art. 12/1 du CRWASS) et les mentionner dans chaque arrêté de subvention ; en conséquence, prévoir les mécanismes voulus pour des versements effectifs aux échéances suivantes (pour une période de subvention en année civile): 1^{re} avance au plus tard le 1^{er} mars, 2^e avance au plus tard le 1^{er} septembre, solde l'année qui suit
2. Établir, impérativement en concertation, un **guide des dépenses éligibles clair et équitable**, valable pour tous les opérateurs (harmonisation) et prenant en compte les réalités de terrain et les spécificités du secteur de l'intégration, en conformité avec un Arrêté « dépenses éligibles » (cf. projet commun à toute l'Action sociale en préparation)
3. **Objectiver les éventuels montants retenus** en cas de non-exécution partielle des activités prévues et transmettre une communication claire et explicite sur la méthode de calcul

UNE GOUVERNANCE PUBLIQUE CLAIRE ET RESPECTUEUSE

Constats

Dans la mise en œuvre de la politique d'intégration, certaines dispositions administratives restent floues. Par exemple, la procédure d'agrément pour les ILI est confuse, lourde et aléatoire au plan temporel. Une fois l'opérateur agréé, ses avantages restent limités : comme pour les ILI bénéficiant de l'appel à projets, il reçoit tardivement ses arrêtés de subvention. Les critères d'inspection n'ont été ni concertés, ni systématiquement communiqués. Ces zones de flou accordent une marge d'interprétation trop conséquente à l'Administration, qui tend à adopter des positions sans base politique ou légale puis à les normaliser, avec des conséquences souvent pénalisantes pour les opérateurs et leurs publics. La plupart des ILI déplorent une approche excessivement gestionnaire. Leurs impératifs administratifs n'ont cessé de croître ces dernières années, souvent en dépit de leurs réalités.

A *contrario*, l'Administration ne respecte pas toujours ses obligations légales, notamment s'agissant des délais de notification. Nous plaillons donc pour que l'esprit et les modalités de mise en œuvre de la politique soient améliorés en équilibrant les devoirs respectifs entre l'autorité wallonne et les acteurs chargés de mettre en œuvre les missions d'intégration.

Priorités et propositions

OBJECTIVER ET LÉGITIMER LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT QUI NE LE SONT PAS ASSEZ

1. Notifier les **décisions** dans des **délais raisonnables, prévus ou à préciser** dans la réglementation (avant le début de la période d'activités concernée)
2. Faire scrupuleusement **découler les outils techniques de suivi/gestion des principes réglementaires** qui les sous-tendent
3. Garantir une **interprétation correcte de la réglementation par l'Administration** (ex. : une structure demandant l'agrément doit disposer de minimum 1 ETP, la réglementation ne stipulant aucunement qu'elle doit l'affecter entièrement à l'activité ILI)
4. Tolérer explicitement l'atteinte du **seuil minimal de participant-es** aux formations (5 actuellement) sur la moyenne des séances de l'année voire du module
5. Améliorer la transparence et l'**accessibilité des textes officiels** coordonnés (codes décretaal et réglementaire, circulaires, arrêtés)

SIMPLIFIER ET FLUIDIFIER LES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES EN CONCERTATION AVEC LE SECTEUR

1. Appliquer le **principe de simplification administrative aux opérateurs** (formulaires, justification des dépenses, conventions...)
2. Appliquer le **principe « only once »** (« **une seule fois** ») (une info déjà communiquée par un opérateur à une Administration ne peut lui être redemandée) et recourir aux sources authentiques
3. **Stabiliser les champs du RASH** (Rapport d'activités simplifié et harmonisé) autant que possible en associant les représentants du secteur à ce travail

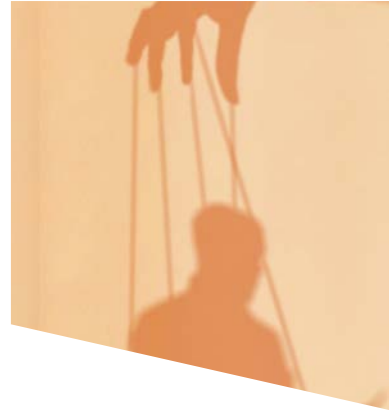


4. Améliorer, en concertation avec le secteur, les **formulaires** de relevé des présences des apprenant·es (et des heures, cf. L1, L2, L3) pour les rendre **plus cohérents et exploitables** statistiquement
5. Adapter les **moyens organisationnels, humains et techniques de la Direction de l'Intégration du SPW-IAS** aux missions et aux réalités du secteur

FORMALISER EN CONCERTATION LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE RECOURS

1. Définir en concertation des **balises claires** pour le contenu, les modalités et les rapports justificatifs des **inspections**
2. Faire **précéder toute sanction d'un avertissement et d'un délai raisonnable** permettant de se mettre en conformité
3. **Porter explicitement à la connaissance des opérateurs les voies de recours** dont ils disposent
4. S'assurer que l'instance de **recours de l'Action sociale prenne en compte les spécificités du secteur** de l'intégration, idéalement en y associant des représentants qui en sont issus

DES GAGES DE VALORISATION ET DE LIBERTÉ PROFESSIONNELLES



Constats

La professionnalité est un enjeu partagé par tous les acteurs du secteur. Cependant, le cadre ILI actuel, comme ses modalités d'application, peuvent mettre à mal la liberté pédagogique et le travail social des opérateurs, notamment au vu du caractère limitatif des profils de qualification réglementaires. Cela handicape le recrutement et exclut des candidat·es pourtant aptes pour tel ou tel poste. Nous plaçons donc pour distinguer ce qui relève de la liberté pédagogique ou de travail social, d'une part, et ce qui relève de l'atteinte des objectifs, de la bonne gestion ou de la justification des subsides, d'autre part.

Les exigences réglementaires peuvent aussi conduire à des situations organisationnelles inextricables. Par exemple, l'obligation de participer aux plateformes des CRI crée des problèmes pour maintenir les heures d'activités financées. Il peut aussi s'avérer compliqué, en tant que travailleur·euse, de suivre des formations impératives (si leur programmation est insuffisante ou inadaptée). Ajoutons que la nature du travail mené avec le public des ILI implique des à-côtés incompatibles avec une vision trop stricte de ce que sont des prestations de cours ou d'entretien.

Le métier est exigeant et requiert un véritable engagement professionnel, ce qui contraste avec des statuts et conditions de travail trop peu avantageux. Des changements seraient nécessaires au bénéfice des compétences mais aussi de la fluidité et de la reconnaissance en matière de ressources humaines.

Priorités et propositions

FAVORISER LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE EN SE RÉFÉRANT AUX PRINCIPES DE LA CHARTE ASSOCIATIVE ET DE LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE

1. Laisser aux opérateurs la **prérogative d'affecter le volume de personnel qu'ils jugent nécessaire** à la mise en œuvre de leurs missions et d'établir leur budget selon leurs frais réels
2. **Éviter de limiter** le volume d'heures valorisables pour **certains types d'activités** parfaitement **justifiables au plan pédagogique** (par ex. : visites extérieures en citoyenneté, tables de conversation en apprentissage du français...)
3. **Ne pas imposer des groupes d'apprenant·es homogènes** et se fier aux compétences pédagogiques des opérateurs pour la composition des groupes
4. Prévoir un **cadre assez souple pour une pédagogie adaptable** aux besoins différenciés des apprenant·es (test de positionnement, articulation français-citoyenneté, etc.)
5. **Faire primer la qualité pédagogique/d'accompagnement et le sens des missions** sur les contraintes de gestion administrative et financière, notamment lors des inspections
6. **Préserver** les données à caractère personnel ou intime d'éventuelles injonctions contraires au **secret professionnel** (par exemple à des fins de contrôle des opérateurs)
7. Baser l'attitude de l'Administration/Inspection envers les opérateurs sur les **principes de confiance et de coopération**, dans un but de prévention et d'accompagnement

ADOPTER DES CRITÈRES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL PLUS INCLUSIFS, COHÉRENTS ET RESPECTUEUX DE L'AUTONOMIE DES OPÉRATEURS

1. **Assouplir de façon raisonnée les exigences en matière de qualifications** du personnel affecté aux différents axes ILI pour y intégrer l'ensemble des profils professionnels dont les compétences sont jugées adéquates par le secteur et qui correspondent aux critères repris dans la Commission paritaire de l'opérateur (ce qui permettrait, par exemple, d'intégrer des personnes compétentes titulaires de titres étrangers non reconnus)
2. Adapter en concertation le **cadre de référence des formateurs et formatrices** en français langue étrangère
3. Permettre l'**accomplissement d'une formation requise** (andragogie, enseignement du français langue étrangère, etc.) **dans un délai raisonnable** après engagement et non comme prérequis

CONSOLIDER L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE À L'INTENTION DES PROFESSIONNEL·LES DU SECTEUR

1. **Renforcer et adapter l'offre de formation** (fréquences, horaires, contenus) à l'intention des professionnel·les du secteur ILI (andragogie, enseignement du français langue étrangère, etc.) pour mieux rencontrer la demande, d'autant plus si elle découle d'une obligation réglementaire
2. Automatiser la **reconnaissance par les autorités wallonnes des formations** permettant d'acquérir les compétences voulues (FOFO FLE, alpha...)

FAVORISER LA RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU SECTEUR ILI DANS SA PROFESSIONNALITÉ

1. Renforcer l'**attractivité du secteur en valorisant le personnel** (barèmes, conditions de travail, etc.) à la hauteur de l'implication que requiert sa mission
2. Encourager la structuration du secteur des ILI et **soutenir les initiatives des organes qui les représentent** et les accompagnent

UNE REPRÉSENTATION DES OPÉRATEURS ET UNE RÉELLE CONCERTATION



Constats

Soutenu par les CRI, le secteur des ILI a entrepris de se fédérer pour renforcer son positionnement professionnel en Wallonie. Le processus est toujours à l'œuvre mais à présent six fédérations regroupent une part consistante des opérateurs. Une d'elles a été désignée pour représenter les ILI au Comité de coordination de l'action régionale en matière d'intégration, où siège aussi le DisCRI. Cette instance, dont le statut et le rôle sont fixés par Arrêté, est une ressource sur laquelle la tutelle ne s'appuie pas assez.

En parallèle, depuis 2019, les coupoles représentatives ont adressé ensemble une série d'interpellations aux autorités en vue d'améliorer la politique wallonne d'intégration et les conditions réservées aux publics cibles comme aux opérateurs concernés. En 2022, elles ont pris une part active à la concertation mise en œuvre en vue de la réforme décréteale. Malgré la diversité des sensibilités qu'elles représentent, elles se sont exprimées d'une seule voix dans leurs recommandations. Elles ont à nouveau travaillé de concert pour réorienter les textes suite à leur premier passage au Gouvernement en juin 2023.

Le rôle des fédérations est multiple et de plus en plus indispensable. Il touche à l'information et à l'écoute des opérateurs. En ce sens, elles sont une interface entre les acteurs de première ligne et les autorités, au profit d'une prise en compte mutuelle des réalités : celles de terrain d'une part et celles inhérent au pilotage d'une politique publique déléguée aux opérateurs d'autre part. Elles tirent leur légitimité du volume de leurs membres et de la confiance que ceux-ci leur accordent pour défendre leurs intérêts. Elles permettent que les valeurs qui sont les leurs soient entendues en lieux utiles.

Ces dernières années, les relations entre représentants des opérateurs et autorités wallonnes ne sont pas satisfaisantes dans le champ de l'intégration. La concertation ne va pas de soi. Les outils que sont le Comité de coordination et le Comité d'accompagnement s'avèrent sous-investis, avec pour conséquence que de nombreuses dispositions, prises de façon unilatérale, négligent les réalités de terrain.

Priorités et propositions

PROMOUVOIR LA STRUCTURATION DES ILI EN TANT QUE SECTEUR

1. Soutenir le **développement des fédérations d'opérateurs** (ILI, CRI...) et les reconnaître comme interlocuteurs dans le dialogue sectoriel (consultation lors de changements dans la politique d'intégration, avant la mise en place de nouvelles dispositions, etc.)

MIEUX INTÉGRER LA CONCERTATION DANS LES ROUAGES DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION (DANS LA RÉGLEMENTATION ET DANS LES PRATIQUES)

1. Maintenir, **réunir et faire fonctionner pleinement le Comité de coordination et le Comité d'accompagnement** (ou toute instance équivalente qui les remplacerait suite à une réforme décréteale) compte tenu de l'ensemble de leurs prérogatives respectives
2. Mettre en place une **commission d'avis dans le cadre des procédures d'agrément**, pour l'examen des candidatures qui questionnent, et y associer des représentants du secteur
3. Instaurer un **Conseil consultatif des migrant-es** (par exemple au niveau des CRI)



CONTACTS

Fédération CAIPS

Rue du Pont 24, 4540 Amay

Tél: 04/337 89 64—E-mail: info@caips.be

Web: caips.be

Numéro d'entreprise: 0438 406 049

RPM: Liège (div. Huy)

DisCRI ASBL

Place Gustave Falmagne 5, 5000 Namur

Tél: 081/43 55 31—E-mail: info@discri.be

Web: discri.be

Numéro d'entreprise: 0463 756 505

RPM: Namur—IBAN: BE98 1325 3291 3593